



VB

**CONVENTION PORTANT AGREMENT POUR LA REALISATION
DE LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN CONTRAT
EN LOCATION-ACCESSION
18/006**

Entre :

Le **Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution de la délibération du Conseil Départemental du 2 avril 2015;

et

La Compagnie Immobilière de Procivis Alsace (CIPA), dénommée ci-après le bailleur et représentée par son Directeur Général, M. Christophe GLOCK.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général des impôts ;
- le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment l'article R.331-76-5-1 II;
- la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location-accession à la propriété ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- la lettre du Ministre au Préfet de Région Alsace du 5 février 2016 pour la programmation 2016 des aides à la pierre pour le logement locatif social (LLS) ;
- la convention de délégation de compétence signée le 1^{er} juin 2012 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);
- la demande d'agrément présentée par le bénéficiaire, et notamment le plan prévisionnel de financement ;
- la convention conclue entre le Départemental et l'opérateur, en application de l'article R331-76-5-1 II, qui restera annexée à la présente convention,
- la délibération de la Commission Permanente du **9 avril 2018**.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - objet de la convention

La présente convention vise à définir les conditions d'octroi d'une réservation de **5 agréments en location-accession (PSLA) collectifs** dans l'opération **de construction située rue de la Poudrière à WISSEMBOURG** au bénéfice de la **Compagnie Immobilière de Procivis Alsace (CIPA)**.

Article 2 – agrément pour une opération d’accession-location

Les agréments réservés deviendront définitifs au vu de la production des documents communiqués par le vendeur et mentionnés au II de l’article R.331-76-5-1 du CCH.

Article 3 – organisme prêteur

La présente convention ouvre droit pour la réalisation de ce projet à un prêt **du Crédit Coopératif d’un montant de 670 000 € sur ses ressources propres à un taux avec phase de mobilisation à 24 mois maximum de 0,80 % à ce jour et refinancement en phase locative au taux fixe de 0,95%.**

Article 4 - agrément pour la construction de logements locatifs sociaux

La présente convention porte agrément pour **la construction de 5 logements collectifs en location-accession située rue de la Poudrière à WISSEMBOURG** ouvrant droit au taux réduit de TVA en application des articles 257-7^o-1-c et 278 sexies –I-2 et 3 du CGI.

Le nombre de logements, la nature et le montant des travaux sont précisés dans le dossier déposé par le bailleur.

La demande de prêt devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

La déclaration d’ouverture de chantier devra intervenir dans un délai de 18 mois à compter de la date de la Commission Permanente du Conseil Départemental attribuant un agrément pour cette opération.

Article 5 – signalétique

En vue d’informer le public de la contribution départementale à ces opérations, il y a lieu d’apposer à proximité des chantiers une signalétique propre au Département. Celle-ci est délivrée par l’antenne départementale auprès de la **délégation territoriale Nord**.

Article 6 – élection du domicile

Pour l’exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

Article 7 – Visite de fin de chantier

Au moment de la réception des travaux, il sera procédé à une visite de chantier avec les services du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour le bailleur et un pour les services du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le bénéficiaire,
Le Directeur Général de la CIPA

Christophe GLOCK

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président,
La Directrice du Secteur
Habitat et Logement
Par délégation

Anne HAUMESSER